

LA BOÎTE À OUTILS

RÈGLEMENT DU JEU **« Quel Bricoleur êtes-vous »**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société La Boîte à Outils (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 779 463 223 00338 RCS Grenoble – Code Ape 7010 Z dont le siège social est situé au 2 Rue Raymond Pitet, 38030 GRENOBLE Cedex 2.

Organise du 27-10-2025 à 7h30 au 05-11-2025 à 23h59 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quel bricoleur êtes-vous » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible depuis le site de L'Entrepôt du Bricolage à l'adresse suivante : www.entrepot-du-bricolage.fr.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est exclusivement réservé à nos clients porteurs de la Carte Sourire ; aux personnes physiques. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le personnel de la société organisatrice et des sociétés ou particuliers intervenants dans cette opération ne peut participer à cette opération.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site de L'Entrepôt du Bricolage à l'adresse suivante : www.entrepot-du-bricolage.fr/les-services/jeu-carte-sourire-2025 . Il est également accessible sur mobile.

Quand le détenteur d'une Carte Sourire joue sur le site internet www.entrepot-du-bricolage.fr , il clique sur le visuel du jeu, se connecte sur son espace personnel, remplit le formulaire. Puis, il suffit de répondre à une série de 5 questions pour être inscrit au tirage au sort. Si le participant n'a pas de Carte Sourire, il peut la créer gratuitement sur le site internet www.entrepot-du-bricolage.fr ou en magasin.

Le Jeu étant accessible depuis la plate-forme Facebook, www.facebook.com , en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) et tablette, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Tout gagnant verra sa Carte Sourire créditée du montant remporté au plus tard 15 jours après sa visite en magasin pour confirmer son gain. Il pourra utiliser ce bon d'achat dans sa totalité ou partiellement directement en caisse en magasin ou sur le site internet en déduction de la valeur de ses prochains achats.

Il est utilisable en une ou plusieurs fois et valable UNIQUEMENT dans les magasins L'ENTREPOT DU BRICOLAGE ou sur son site internet www.entrepot-du-bricolage.fr.

Les bons d'achat ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie quelle qu'elle soit, ni totale, ni partielle. Offre non cumulable avec toute autre opération en cours.

Le nombre de bons d'achats à gagner est détaillé dans l'article 5 de ce règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les joueurs ayant rempli correctement le formulaire et ayant répondu à la série de 5 questions. Après vérification de ces conditions, les gagnants seront avertis par mail par L'Entrepôt du Bricolage (à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu) leur confirmant qu'ils ont gagné au plus tard le 17 novembre 2025. Les gagnants devront valider l'acceptation de leur gain par retour de mail. Une remise de ticket gagnant fictif devra être organisée dans le magasin L'Entrepôt du Bricolage renseigné par le gagnant pour confirmer le gain.

Tout gagnant ne réclamant pas son lot dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'information par mail de la mise à disposition de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le 7 novembre 2025.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués à des participants valides déclarés gagnants.

Lots : Une valeur totale de 20 000 € TTC de bons d'achat est mis en jeu. Soit 1 bon d'achat de 500 € TTC mis en jeu dans chacun de nos magasins participants (1 bon d'achat dans 37 magasins, 2 bons d'achat pour le magasin de Grenoble Echirolles Comboire et 1 bon d'achat pour les clients à distance ayant choisis comme magasin le « magasin en ligne »). Les 40 bons d'achat L'Entrepôt du Bricolage de 500 € TTC seront crédités sur la Carte Sourire des gagnants.

(1 gagnant d'un bon d'achat de 500 € TTC x 40 = 20 000 € TTC)

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires pour offrir le lot. Les participations dont le formulaire est incorrect ou incomplet ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. Tout participant utilisant une adresse email temporaire ne sera pas pris en compte dans les participations. De même, le non-respect du

présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement pourront être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au Jeu autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, son nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Avec un accord écrit et signé, une photo du gagnant pourra être relayée sur les pages Facebook de l'enseigne L'Entrepôt du Bricolage ou pour de la communication interne à l'entreprise.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de la SCP J.CASALI et G.REY, Commissaires de Justice associés, 8 rue Clot Bey - 38000 Grenoble

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu, consultable sur www.entrepot-du-bricolage.fr et sur simple demande à l'accueil de tous les magasins.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu

ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour ce Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du

Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées du gagnant seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 15 :

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de La Boite à Outils, Jeu Grand jeu Carte Sourire, 2 rue Raymond Pitet 38030 Grenoble Cedex 2. Il est également disponible à l'accueil de tous les magasins.

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de la SCP J.CASALI et G.REY, Commissaires de Justice associés, 8 rue Clot Bey - 38000 Grenoble